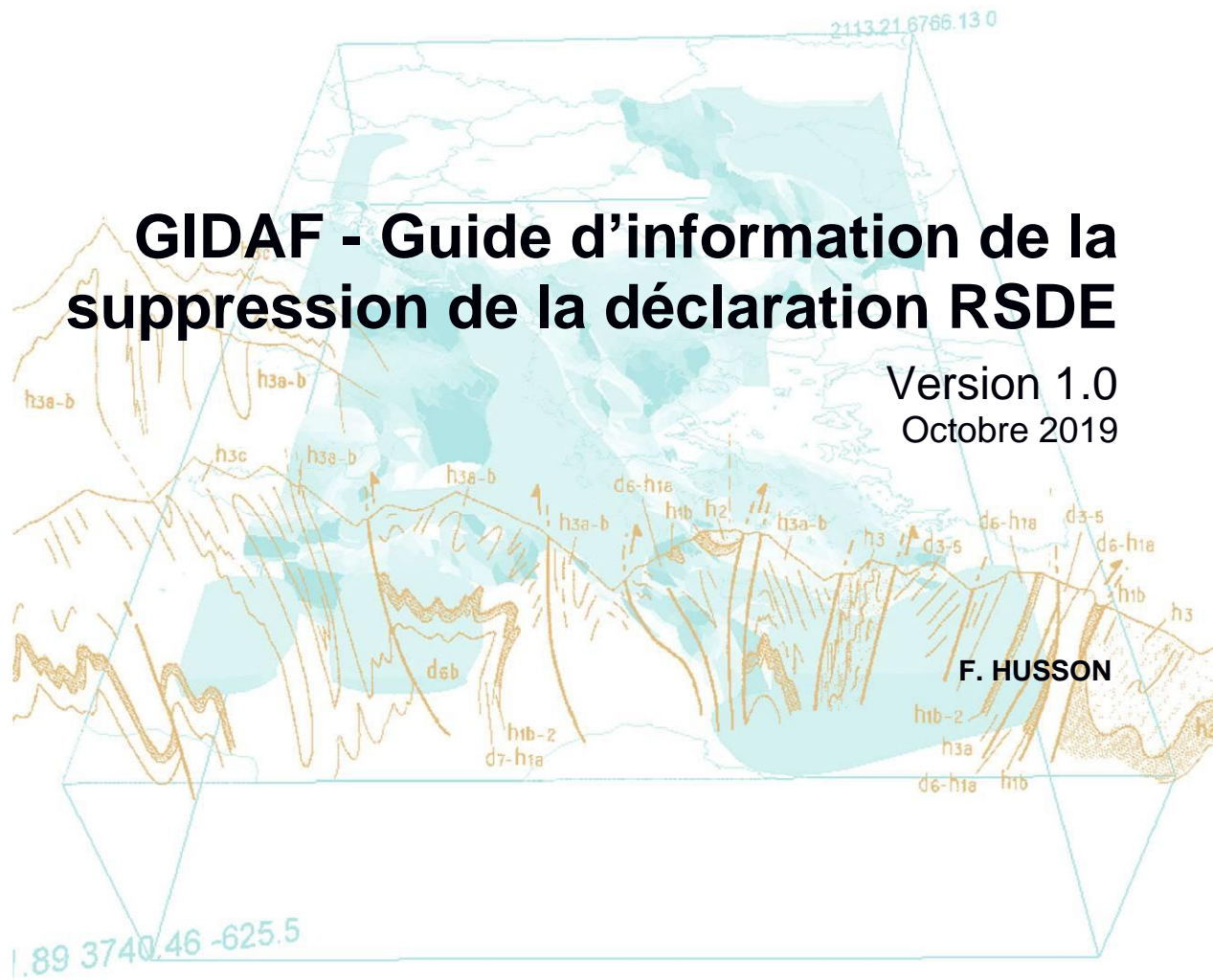




# GIDAF - Guide d'information de la suppression de la déclaration RSDE

Version 1.0  
Octobre 2019



Géosciences pour une Terre durable

**brgm**



## **Synthèse**

Jusqu'à présent, l'action RSDE nécessitait une déclaration spécifique dans GIDAF afin de recueillir des données de qualification des résultats.

Les surveillances pérennes ont réglementairement pris fin le 1er janvier 2018. Il n'est donc plus nécessaire de différencier les déclarations RSDE des déclarations eaux superficielles.

## Sommaire

1. Cadres de surveillance .....	5
2. Déclarations.....	6
3. Restitution.....	6

# 1. Cadres de surveillance

Les cadres de surveillance ouverts (ie. sans date de fermeture) comportant des paramètres RSDE vont être fermés automatiquement au **31/10/2019**, et un nouveau cadre sera créé par duplication, avec les conditions suivantes :

- la coche « Suivi RSDE » d'un paramètre est maintenue à titre indicatif, mais ne génère plus de différence dans l'initialisation des déclarations. Les règles d'affichage sur le paramètre dans l'arborescence de la structure de surveillance sont maintenues (paramètre souligné). Les analyses d'un paramètre anciennement RSDE seront désormais saisies dans les déclarations eaux superficielles.
- en cas de présence, sur un même point de surveillance, d'un paramètre non RSDE et du même paramètre RSDE, ces deux paramètres sont fusionnés selon les règles suivantes :
  - o les fréquences d'analyse et de transmission les plus restrictives sont conservées.
  - o les autres caractéristiques du paramètre non RSDE sont conservées (données réglementaires, nombre de contrôles externes, etc).
  - o le paramètre fusionné aura, à titre indicatif, la notion de « suivi RSDE ».

Exemple : présence des paramètres Zn et Zn

	Fréquence d'analyse	Fréquence de transmission	Données réglementaires (VLE)
Zn	Journalière	Mensuelle	Max journalier : 15 mg/L
<u>Zn</u> (RSDE)	Trimestrielle	Trimestrielle	-
Paramètre fusionné = <u>Zn</u>	Journalière	Mensuelle	Max journalier : 15 mg/L

Les paramètres Zn et Zn (RSDE) sont fusionnés en un paramètre unique Zn, avec conservation des fréquences d'analyse et de transmission les plus restrictives. Le paramètre fusionné Zn conserve la notion de suivi RSDE (la case « Suivi RSDE » reste cochée et le libellé du paramètre reste souligné).

- les paramètres RSDE Volume moyen journalier, DCO, MES, COT (et leurs caractéristiques) ne sont pas conservés, sauf s'il n'existe pas de paramètre standard (non RSDE) identique.

Exemple : présence des paramètres MES et MES

	Fréquence d'analyse	Fréquence de transmission	Données réglementaires (VLE)
MES	Annuelle	Annuelle	Max journalier : 35 mg/L
<u>MES</u> (RSDE)	Trimestrielle	Trimestrielle	-
Paramètre conservé = MES	Annuelle	Annuelle	Max journalier : 35 mg/L

Le paramètre MES (RSDE) est simplement supprimé, sans conservation de ses caractéristiques.

Cas particulier : cadres de surveillance dont la date d'ouverture est postérieure ou égale au **01/11/2019**. Il s'agit en général de « cadres de travail », qui peuvent parfois ne pas être finalisés. Ces cadres seront modifiés selon les conditions énumérées ci-dessus, sans fermeture et sans création d'un nouveau cadre. Cela afin d'éviter qu'un cadre de surveillance « de travail » ne se retrouve en vigueur sur une période d'un mois.

## 2. Déclarations

La recherche et la consultation des déclarations RSDE existantes sont maintenues.

Il sera toujours possible d'initialiser une déclaration RSDE pour la période antérieure au **01/11/2019**, pour les établissements disposant d'un cadre de surveillance avec une structure de surveillance eaux superficielles présentant des paramètres RSDE.

Les déclarations RSDE initialisées/enregistrées/invalidées peuvent toujours être enregistrées et validées.

Les déclarations RSDE validées peuvent toujours être invalidées, puis revalidées.

## 3. Restitution

La « Restitution annuelle RSDE », qui ne fonctionnait plus, est supprimée.



Géosciences pour une Terre durable

**brgm**

**Centre scientifique et technique  
Direction des Infrastructures et Services Numériques**

3, avenue Claude-Guillemin  
BP 36009 – 45060 Orléans Cedex 2 – France – Tél. : 02 38 64 34 34